

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 janvier 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 54 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 30 décembre 2002, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 27 août 2002 (A/56/1030-S/2002/967), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations massives de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre par des appareils militaires des forces aériennes turques qui ont été constatées les 21, 22, 28 et 29 août, les 2, 4, 12, 18, 19, 20, 22 et 24 septembre, les 7, 11, 14, 18, 21 et 31 octobre, les 9, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 21 et 26 novembre, et les 3, 4, 11 et 16 décembre.

Le 21 août, 24 appareils militaires turcs de type F-16, 4 de type F-4 volant en sept formations, 2 de type CN-235 et 3 de type KC-135, venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne de l'espace aérien national de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) Les 20 F-16 et 4 F-4 volant en sept formations sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est, d'où ils sont rentrés plus tard le même jour;

b) Une formation de F-16 et la formation de F-4 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas);

c) Les deux CN-235, survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) lors d'une mission de recherche et de sauvetage, ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

d) Les trois KC-135, qui effectuaient une mission de ravitaillement en vol, ont suivi le même itinéraire que les appareils militaires et sont retournés le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.



Le 22 août, 28 appareils de type F-16, 2 de type RF-4 et 4 de type F-4, volant en sept formations, ainsi que 2 appareils de type CN-235 et 3 de type KC-135, venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) Vingt-deux F-16, deux RF-4 et quatre F-4 volant en sept formations sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-ouest. Les appareils ont regagné la région d'information de vol d'Ankara le même jour;

b) Une formation de 2 F-16 et 2 RF-4 et une formation de 4 F-16 (vol de retour) ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas);

c) Deux CN-235, survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) lors d'une mission de recherche et de sauvetage, ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

d) Les trois KC-135, qui effectuaient une mission de ravitaillement en vol, ont suivi le même itinéraire que les appareils militaires, sortant en direction du sud-est et regagnant le même jour la région d'information de vol d'Ankara.

Le 28 août, deux appareils de type F-16 volant en formation et un appareil militaire turc de type C-160, venant tous de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, comme précisé ci-après :

a) Les deux F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de l'ouest;

b) Le C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et ont survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre avant d'en sortir en direction du sud-est. Les appareils sont repartis le même jour dans l'après-midi.

Le 29 août, deux appareils militaires turcs de type F-16, volant en formation et venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 2 septembre, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 4 septembre, quatre appareils militaires turcs de type F-4 volant en formation et venant de la région d'information de l'Ankara ont pénétré dans la

région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir en direction de l'ouest.

Le 12 septembre, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 septembre, 16 appareils militaires turcs volant en quatre formations, venant de l'ouest et de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, puis sont repartis dans les deux directions susmentionnées d'où ils étaient venus.

Le 18 septembre, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est. L'appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 19 septembre, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 20 septembre, un appareil militaire turc de type CN-235 venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de la République.

Le 22 septembre, un appareil de type KC-135, venant de l'ouest, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir faisant route vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 24 septembre, huit appareils militaires turcs de type F-16, volant en deux formations et venant de la région d'information de vol d'Ankara et de l'ouest, ont violé les règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir dans les deux directions d'où ils étaient venus.

Le 7 octobre, deux appareils militaires turcs de type F-4, volant en formation et venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir dans la direction d'où ils étaient venus.

Le 11 octobre, trois appareils militaires turcs de type RF-4, venant de l'ouest et volant en formation, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 octobre, quatre appareils militaires turcs, volant en formation et venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir vers l'ouest.

Le 14 octobre, deux appareils militaires turcs de type F-4 volant en formation et venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir vers l'ouest.

Le 18 octobre, deux appareils militaires turcs de type F-4, volant en formation et venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir vers l'ouest.

Le 21 octobre, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. L'appareil est reparti vers la région d'information de vol d'Ankara le 24 octobre en suivant la même route aérienne.

Le 31 octobre, 16 appareils militaires turcs de type F-16, volant en quatre formations et venant de l'ouest, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 9 novembre, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. L'appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 11 novembre, un appareil militaire turc qui avait décollé de l'aéroport de Krini, dans la zone occupée de la République, a violé les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace aérien national de la République de Chypre avant de quitter cet espace aérien en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 12 novembre, un appareil militaire turc, après avoir décollé de l'aéroport de Konya, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République.

Le 14 novembre, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant de quitter

cet espace aérien en direction du sud-est, d'où il est revenu plus tard le même jour, faisant route vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 novembre, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 novembre, sept appareils militaires turcs de type F-5, venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la Mésorée avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara vers la direction d'où ils étaient venus.

Le 16 novembre, un appareil militaire turc de type Gulf Stream a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 novembre, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 novembre, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 26 novembre, 14 appareils militaires turcs de type inconnu, volant en six formations et venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de regagner la région d'information de vol d'Ankara le même jour en repartant d'où ils étaient venus.

Le 3 décembre, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 4 décembre, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de

Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le jour suivant vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 11 décembre, un appareil militaire turc de type inconnu, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de regagner la région d'information de vol d'Ankara en partant dans la direction d'où il était venu.

Le 16 décembre, deux formations, composées chacune de deux appareils militaires turcs de type inconnu, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, venant de la région d'information de vol d'Ankara, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir en direction de l'ouest.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une vigoureuse protestation contre toutes ces violations massives de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre, qui vont à l'encontre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, et je demande qu'il y soit mis fin immédiatement. Je tiens à signaler que ces violations ne sont pas propices au maintien du climat positif nécessaire, en particulier durant la phase importante actuelle de votre mission de bons offices, que le Conseil de sécurité appuie sans réserve. Il faut espérer que le Gouvernement turc fera preuve de retenue, mettra un terme aux violations de l'espace aérien de Chypre et répondra à l'appel lancé par le Conseil de sécurité, assumant ses responsabilités à l'égard du dirigeant turc chypriote, en contribuant aux efforts déployés en vue de parvenir à un règlement juste et durable de la question de Chypre sur la base des résolutions des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 54 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Sotos **Zackheos**